



Présentation du cursus danse

LE 1er CYCLE DE DANSE

Conditions d'admission et âges de référence

De façon générale, le 1er cycle s'effectue parallèlement à l'école élémentaire à partir du CE2, soit entre 8 et 11 ans environ.

Entrée en 1ère phase :

- Pour les élèves issus des classes d'initiation, l'entrée en 1ère phase du 1er cycle est conditionnée par la validation du cycle d'initiation (2 à 3 ans) et par un entretien obligatoire avec les parents.
- Pour les candidats extérieurs, l'entrée en 1ère phase se fait sur évaluation des aptitudes**, dans la limite des places disponibles, aucune pratique préalable exigée.

Entrée en 2ème et 3ème phases (candidats extérieurs) : concours d'entrée** et d'admission dans la limite des places disponibles.

Organisation des cours

Les élèves pratiquent la danse classique et la danse contemporaine à part égale et le volume horaire varie de 4h (début de cycle) à 6 heures en fin de cycle (2 ou 3 fois par semaine).

Durée du cycle et des phases

Le cycle s'effectue de 3 à 5 ans.

Le cycle comporte 3 phases.

Chaque phase s'effectue en 2 ans maximum.

Le cas échéant, la 5ème année du cycle fait l'objet d'une demande écrite de la part des familles.

Objectifs pédagogiques

- Construction de la structuration corporelle et de l'expression artistique,
- Acquisition des éléments techniques de base,
- Découverte des œuvres chorégraphiques, dans les deux disciplines : danse classique et danse contemporaine.

Évaluation

L'élève est évalué de façon continue tout au long du cycle (dans le cadre du cours et de toutes les activités qui peuvent y être liées : portes ouvertes, prestation de fin d'année ou de fin de phase, spectacles...)

Le passage des phases est soumis au contrôle continu.

Validation du 1er cycle

La validation du 1er cycle est soumise au contrôle continu tout au long du cycle et à l'examen de fin de cycle.

L'examen de fin de cycle : en 3ème phase, les professeurs déterminent le moment auquel l'élève est prêt pour se présenter à cet examen qui se déroule sous forme d'une prestation publique.

Modalités d'inscription

**voir programme des concours d'entrée

LE 2ème CYCLE DE DANSE

Ce cycle prépare au Brevet d'Études Chorégraphiques.

A partir du 2ème cycle, il est possible de bénéficier d'un enseignement artistique renforcé dans le cadre des classes à horaires aménagés du collège Carnot et du conservatoire de Lille.

Conditions d'admission et âges de référence

De façon générale, le 2ème cycle s'effectue parallèlement aux études du collège, soit entre 11 et 15 ans environ.

Pour entrer dans ce cycle il est nécessaire d'avoir déjà pratiqué la danse.

Pour les candidats extérieurs, l'entrée dans ce cycle se fait sur concours**

Pour les élèves issus du 1er cycle de danse du conservatoire de Lille, l'entrée en 2ème cycle est conditionnée par la validation du 1er cycle.

Pour entrer en classe à horaires aménagés, il est nécessaire d'être admis en 2ème cycle.

Organisation des cours

Les élèves suivant un parcours extra-scolaire bénéficient de 3 cours d'1h30 /semaine : 1 cours de danse classique, 1 cours de danse contemporaine, 1 cours de danse jazz. La fin de cycle est évaluée par la participation de l'élève à un cours technique et par l'écriture d'une composition personnelle (composition libre en duo, trio ou quatuor).

Les élèves en CHAD pratiquent la danse entre 10h30 et 13h réparties sur 4 à 5 jours par semaine (certains cours peuvent avoir lieu en dehors des horaires scolaires).

Les horaires aménagés sont proposés de la 6^{ème} à la 3^{ème} au collège Carnot.

Ce volume horaire comprend :

- Les cours techniques du tronc commun : danse classique et contemporaine
- La danse jazz comme danse complémentaire obligatoire
- Les disciplines complémentaires obligatoires : la formation musicale danseur et la culture chorégraphique ;
- Les ateliers de compositions/d'improvisation
- Le travail des pointes.

La participation obligatoire aux projets collectifs du département danse et du conservatoire peut occasionner quelques modifications d'emploi du temps au cours de l'année.

Durée du cycle et des phases

Le cycle s'effectue en 3 à 5 ans.

Le cycle comporte 4 phases.

Chaque phase s'effectuant en 2 ans au maximum, le cas échéant, la 5ème année du cycle fait l'objet d'une demande écrite de la part des familles.

Objectifs pédagogiques

- Approfondissement de la structuration corporelle, initiation à l'endurance, demande de plus d'amplitude.
- affirmation de l'expression artistique, et engagement plus profond dans la composition.
- Prise de conscience de la danse comme langage artistique,
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques, capacité à s'auto-évaluer.

Évaluation

L'élève est évalué de façon continue tout au long du cycle (dans le cadre du cours et de toutes les activités qui peuvent y être liées : portes ouvertes, prestation de fin d'année ou de fin de phase, spectacles...). Le passage des phases est soumis au contrôle continu.

** voir programme des concours d'entrée

Validation du 2ème cycle

La validation du 2ème cycle est soumise au contrôle continu tout au long du cycle et à une évaluation de fin de cycle.

Contenu de l'évaluation : 30 minutes en classique / 30 minutes en contemporain / 30 minutes en jazz + 1 composition libre présentée en groupe (2 minimum à 5 personnes maximum), obtention des Unités d'Enseignements (U.E) de culture chorégraphique et de formation musicale danseur.

La validation donne lieu à l'obtention du brevet d'études chorégraphiques.

La mention « admis au CPA » permet l'entrée au 3^{ème} cycle de pratique en amateur.

Orientation après le deuxième cycle

A l'issue du 2ème cycle, les élèves peuvent s'orienter :

- soit vers un 3ème cycle de pratique amateur (**CPA**) après obtention de la mention « admis au CPA »

- soit vers un Cycle d'Orientation professionnelle avec en préfiguration les classes préparant à l'enseignement supérieur (**CPES**) **

**Pour intégrer la classe S2TMD au lycée Pasteur, un niveau en 3° cycle ou CPES est nécessaire.*

***voir programme des concours d'entrée*

LE 3^{ème} CYCLE DE FORMATION A LA PRATIQUE EN AMATEUR (CPA)

Dans la perspective d'une pratique de la danse en amateur, ce cycle prépare au Certificat d'Études Chorégraphiques (**CEC**) qui valide la fin des études chorégraphiques initiales.

Il est possible de bénéficier d'un enseignement artistique renforcé dans le cadre des classes à horaires aménagés du collège Carnot ou du lycée Pasteur (filière S2TMD) et du conservatoire de Lille.

Conditions d'admission et âges de référence

De façon générale, le 3^{ème} cycle s'effectue parallèlement aux études du lycée ou en première année d'études universitaires, soit entre 15 et 20 ans environ*.

Pour les candidats extérieurs, comme pour les élèves issus du 2^{ème} cycle de danse du conservatoire de Lille, l'entrée dans ce cycle se fait sur concours**

Organisation des cours

Le 3^{ème} cycle de pratique en amateur (CPA) est conçu sous la forme d'un « parcours de formation Personnalisé » qui fait l'objet d'un document contractuel engageant l'élève et l'établissement et signé par les deux parties.

Pour les élèves en horaires extra – scolaires : 6h réparties sur 3 jours par semaine dans les 3 disciplines (classique, contemporain, jazz). Des cours de formation de culture chorégraphique par modules sont étalés dans l'année et obligatoires. Les modules d'anatomie dans le mouvement dansé sont optionnels.

Les cours ont lieu en dehors des horaires scolaires.

Les ateliers, la réalisation d'un projet personnel et selon les cas, la validation du module théorico-pratique de culture chorégraphique, la participation obligatoire aux projets collectifs du département danse et du conservatoire peuvent occasionner quelques modifications d'emploi du temps au cours de l'année.

Durée du cycle et des phases

Le cycle pour valider le Certificat d'Étude Chorégraphique peut s'effectuer en 1 an pour les élèves de terminale ou en 1^{ère} année à l'université, en 2 ou 4 ans, selon les élèves arrivant soit en 3^{ème} ou 2^{nde}.

Objectifs pédagogiques

Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur,

Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de l'interprétation,

Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques, développement de l'endurance et approche de la virtuosité.

Évaluation

L'élève est évalué de façon continue tout au long du cycle (dans le cadre du cours et de toutes les activités qui peuvent y être liées : portes ouvertes, prestation de fin d'année ou de fin de phase, spectacles, projets personnels...).

** voir programme des concours d'entrée

- Evaluation : Le Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC)

Projet personnel

Le certificat est composé d'un projet personnel et d'une validation de l'UV de culture chorégraphique.

Le CEC est délivré par le directeur après passage de toutes les épreuves.

Point final d'un parcours au Conservatoire, ce projet personnel permettra de mettre en valeur les acquisitions de l'élève tout au long de son parcours au conservatoire en le mettant en lien de manière personnelle avec d'autres disciplines artistiques.

L'élève a le choix parmi ces 3 propositions pour construire son projet personnel :

- D'un essai de 3000 à 4000 mots (sur 2 ans) :
Le sujet sera en lien avec la pratique chorégraphique
Votre essai révélera votre capacité à :
 - Observer, analyser, expliquer, juger la réalité
 - Nourrir votre réflexion d'éléments d'actualité
 - Poser une problématique et présenter des solutionsTrouver de nouvelles perspectives ou des façons différentes de voir la réalité

- D'un projet de création chorégraphique (2 ans avec possibilité de valider en 1 an) :
Cette prestation peut prendre différentes formes : solo, duo, trio...
Sa durée n'excédera pas 10 minutes et sera en transversalité avec au moins une autre forme artistique. Votre projet de création permettra de dégager des liens transversaux en rapport à une thématique, une œuvre, un courant artistique (par exemple : définir un contexte historique, un sujet spécifique, des entrées communes ou au contraire opposées entre des œuvres littéraires/picturales/musicales/architecturales et chorégraphiques...)
En 1 an : prestation pendant le 1^{er} semestre avec la fiche projet, un rapport avec la culture chorégraphique début mai, et 2^{ème} prestation fin mai début juin de la proposition chorégraphique évoluée après les retours des différents regards croisés, et des apports de la culture chorégraphique.

- D'une organisation d'un évènement spécial (2 ans) :
Cet évènement permettra de mettre en lien votre pratique artistique avec vos préoccupations citoyennes.
Découvertes à partager, échanges avec d'autres publics, mise en lien de personnes et/ou de structures diverses par le biais de thématiques en lien avec votre pratique chorégraphique.
L'évaluation englobe une production aboutit aussi bien dans la prestation que dans la réflexion. Une fiche projet sera présentée aux membres du jury avant votre prestation finale. Elle permettra à ceux-ci de comprendre la genèse, le cheminement et l'aboutissement de votre réflexion pour la mise en œuvre de votre propos artistique.

Chaque projet est suivi d'un entretien avec les membres du jury, durée variable selon la nature du projet présenté.

Durée globale de l'épreuve par candidat : 20 minutes

Modalités d'inscription

*les âges précisés s'entendent plus au 31 décembre de l'année scolaire en cours

** voir programme des concours d'entrée. Les élèves du conservatoire ayant obtenus un brevet de fin de second cycle avec mention « Admis(e) en CPA » sont exemptés de l'épreuve du concours d'entrée.

3EME CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Selon le schéma national d'orientation pédagogique, le Cycle d'Orientation Professionnelle est ouvert aux élèves qui ambitionnent de poursuivre leur apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur et/ou ayant le projet d'exercer une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique.

L'inscription du conservatoire dans ce dispositif répond à une volonté de faciliter l'accès aux professions artistiques. Elle vise à la fois à renforcer les liens avec l'enseignement supérieur et à faciliter l'accès des élèves à une formation professionnalisante.

Dans la perspective d'une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique et d'une orientation vers le concours d'entrée d'un établissement d'enseignement supérieur spécialisé, les élèves voulant valider un Diplôme d'Etudes Chorégraphiques complet au conservatoire de Lille, ou voulant se préparer à l'Examen d'Aptitude Technique peuvent solliciter la possibilité de poursuivre les cours dans le cadre d'un cycle à orientation professionnelle.

Classe Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES)

La mise en place des Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES) au sein du conservatoire fait suite à l'article 53 de la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine de juillet 2016. Le décret du 2 mai 2017 et l'arrêté du 5 janvier 2018 viennent fixer les conditions d'agrément et leur mise en œuvre par le Ministère de la Culture.

Le cursus CPES, correspond à un enseignement global et pluridisciplinaire autour d'une dominante - Classique et contemporain, le COP Jazz est en cours de création. L'élève doit donc suivre l'ensemble des cours et sessions programmés à son intention. Toutefois, cette offre de formation tient compte des possibilités de l'établissement d'accueil. C'est pourquoi, certaines Unités d'enseignement peuvent être proposées en lien avec un autre établissement.

Pour les élèves en horaires aménagés, le programme de la semaine comprend : les cours techniques dans la discipline dominante entre 10 et 12 heures et 5h et 7h dans les disciplines secondaires, classique, contemporain avec la notation Laban ou jazz.

Des modules théorico-pratiques sont obligatoires : d'anatomie fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, de culture chorégraphique, de formation musicale, s'ils n'ont pas été validés antérieurement.

Outre les activités organisées à leur intention par le conservatoire, les élèves inscrits en CPES sont amenés à participer à des sessions et stages entrant dans le cadre de leur scolarité et obligatoires à ce titre. En règle générale, le calendrier de ces activités est communiqué dès la rentrée scolaire. Ces stages peuvent se dérouler pendant les périodes de congés scolaires.

Les ateliers, la réalisation d'un projet personnel et selon les cas, la validation des modules théorico – pratiques (formation musicale danseurs, anatomie dans le mouvement dansé, culture chorégraphique), la participation obligatoire aux projets collectifs du département danse et du conservatoire, peuvent occasionner des modifications d'emploi du temps au cours de l'année.

Finalité des Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur :

A l'issue des Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur, les jeunes danseurs auront développé une intelligence corporelle et artistique pour aborder avec dextérité esthétiques dominantes et complémentaires. Ils auront une meilleure connaissance théorique et pratique d'une culture chorégraphique toujours en mouvement. Leur identité artistique, encore en construction, sera nourrie par une meilleure compréhension des principes fondateurs de leur discipline. Soutenue par leur créativité et une plus grande adaptabilité aux styles et écritures chorégraphiques d'hier et d'aujourd'hui, cette « intelligence artistique » fera déjà écho au monde professionnel auquel les établissements d'enseignement supérieur devront les préparer.

Conditions d'admission et âges de référence :

À compter de la rentrée 2019/2020, le dispositif des Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur sera accessible sur concours d'entrée pour les élèves titulaires du Brevet de fin de 2nd Cycle (BEC) des conservatoires classés ou d'élèves inscrits en 3ème cycle.

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'inscription en formation préparant à l'enseignement supérieur, même si l'on peut considérer que celui-ci est a priori destiné à des élèves âgés de 15 à 20 ans en priorité, ce qui n'exclut évidemment pas l'admission de candidats plus âgés ou plus jeunes.

Ainsi, si les études en formation préparant à l'enseignement supérieur impliquent un engagement important de l'élève, tant dans le suivi des cours principaux, associés et complémentaires que dans le travail individuel, le parcours est considéré comme pouvant être compatible avec la poursuite d'une scolarité. Des horaires aménagés sont proposés de la 2^{nde} à la terminale S2TMD au lycée Pasteur.

Pour les élèves extérieurs : sur dossier*.

L'élève devra avoir validée son DEC ou EAT et présenter les validations d'UV de modules théorico-pratiques dans le cas échéant, accompagné d'une lettre de motivation. Ce dossier est à envoyer au directeur de l'établissement et soumis à l'avis de l'équipe pédagogique **au 31 mai au plus tard**.

Élèves étrangers : les candidats étrangers, issus de pays non francophones, doivent disposer d'une pratique du français courant ou attester d'une inscription dans une structure d'apprentissage de cette langue. Pour l'entretien avec le jury (examen d'admission) les candidats non francophones ont toutefois la possibilité de se faire assister d'un interprète.

– Épreuves pour les CPES :

- ✓ Une épreuve d'admission permettant d'évaluer les acquis techniques et artistiques ainsi que la facilité d'adaptation du candidat, dans la discipline choisie par le candidat. Cette épreuve prend la forme d'une classe de danse d'une heure et trente minutes (comportant un temps d'atelier) dans la discipline choisie par le candidat.
- ✓ Un entretien avec le jury

Précisions sur l'épreuve d'entretien

L'entretien, d'une durée de 10 à 15 min porte principalement sur les motivations du candidat pour le cursus CPES, son projet et sur ses perspectives à plus long terme. Il doit notamment permettre au jury d'évaluer la conscience qu'a le candidat de l'engagement que ce cursus implique (même s'il est nécessaire de se rappeler qu'il ne s'agit pas encore d'enseignement supérieur et que les CPES restent compatibles avec des études générales).

Organisation de la scolarité

Ce cycle a une durée globale pouvant varier de 1 à 3 ans. Il compte cependant obligatoirement un minimum de 576 heures d'enseignement (cours hebdomadaires et sessions) par année scolaire.

Cette Classe Préparant à l'Enseignement Supérieur, telle que définie par les textes précités, a pour objectif la préparation aux concours d'entrée de l'enseignement supérieur (Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et Lyon, CNDC d'Angers, ESDC Cannes, ESDM, pôles supérieurs régionaux, écoles supérieures privées reconnues par l'état ou encore à l'étranger...) et de ce fait, ne conduit pas à l'obtention d'un diplôme.

Toutefois il est possible de préparer les élèves à l'obtention du DEC dans le cadre de son parcours à orientation professionnelle.

*dossier complémentaire CPES danse

Unités d'enseignement (UE) composent les classes préparatoires :

- UE 1 = Disciplines chorégraphiques (une discipline chorégraphique principale et 2 disciplines chorégraphiques secondaires). Trois disciplines chorégraphiques sont enseignées au CRR de Lille : classique, contemporain et jazz. Pour la discipline chorégraphique, les élèves peuvent choisir entre danse classique et danse contemporaine.
- UE 2 = Disciplines complémentaires (Formation Musicale Danseur, Méthodologies corporelles et Culture chorégraphique)
- UE 3 = Pratiques de création et de répertoire (Ballet projet : invitation de chorégraphes, de notateurs...)
- UE 4 = initiation à la notation Laban
- UE 5 « L'environnement professionnel ». Cet enseignement traite des éléments de culture générale autour des formations et des métiers de la danse ainsi que leur environnement social, juridique et économique. Un calendrier spécifique des thématiques sera donné aux élèves à la rentrée.
- UE 6 = Stage d'immersion au sein d'un établissement s'enseignement supérieur partenaire du dispositif

Validation des heures d'enseignement et d'activités

Les enseignements suivis sont validés en nombre d'heures dans le cadre global de chaque module en fonction des cours suivis et des connaissances acquises. Les temps horaires globaux de chaque module sont indicatifs. Il ne s'agit donc pas d'une comptabilisation strictement arithmétique des heures de cours mais d'une évaluation générale (en « équivalent à n heures de cours ») sous la responsabilité de l'équipe pédagogique. Ainsi l'absence justifiée d'un élève à un cours (ou celle d'un enseignant) n'entraîne pas automatiquement un rattrapage des heures non faites.

Evaluation

Evaluation continue :

Place de l'évaluation continue dans l'organisation et l'évaluation générales des enseignements et du cursus

L'évaluation continue poursuit deux objectifs principaux :

- ✓ Vérifier que le profil de l'élève correspond toujours aux exigences et aux enjeux des CPES
- ✓ Permettre un ajustement de l'enseignement (pour l'élève comme pour l'enseignant) tenant compte des acquis, des lacunes et des difficultés

L'évaluation continue intervient, sous la forme d'une notation chiffrée, dans l'évaluation finale pour la délivrance d'une attestation de fin d'études détaillant les acquis de la formation. Les unités d'enseignement sont uniquement évaluées par évaluation continue.

Mise en œuvre :

L'évaluation de chaque élève et les notes qui lui sont attribuées dans ce cadre sont l'affaire de l'établissement.

Des réflexions pédagogiques régulières sont cependant organisées entre les enseignants et le directeur pour échanger leurs expériences et, si nécessaire, affiner le dispositif et les critères.

Une évaluation continue est assurée en cours de formation à l'occasion des bilans réguliers dans le cadre du suivi de la scolarité. Cette évaluation continue se fait avec les principes définis dans ce document. Les notes qui sont attribuées à cette occasion sont indicatives pour l'élève de ce que pourra être sa note finale d'évaluation continue prise en compte pour l'évaluation finale et la délivrance de l'attestation de fin d'études.

Barèmes de notation

Les unités d'enseignement sont notées sur 20 sur la base d'une moyenne « admissible » de 10

Note Appréciation

< 8 Objectifs non atteints, des lacunes à combler

8 < x < 11 Niveau de travail et de prestations à encourager

11 < x < 13 Niveau correspondant aux exigences

13 < x < 16 Bon niveau

16 < x Excellent niveau

Critères

« Grille » d'évaluation continue pour chaque unité d'enseignement :

- Savoir-faire Compétences et connaissances techniques /6
- Compétences et connaissances artistiques /6
- Comportement Régularité/ponctualité/assiduité /1
- Curiosité / ouverture d'esprit / capacité d'innovation /3
- Travail personnel :
 - ✓ Quantité /1
 - ✓ Capacité à s'organiser /1
 - ✓ Qualité / souci de perfectionnement /2
- Total /20

Les notes de l'évaluation continue sont attribuées par le directeur de l'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique et du responsable pédagogique des CPES.

Droits et obligations des élèves

D'une façon générale, les élèves se conforment au règlement intérieur et au règlement des études du conservatoire dans lequel ils sont inscrits (par exemple pour les dispositions spécifiques à la danse comme les certificats médicaux de non contre- indications...)

L'ensemble des questions relatives à leur scolarité en CPES sont traitées par la direction, l'administration et l'équipe pédagogique de leur établissement.

Les élèves ont un droit d'accès pour consultation à leur dossier personnel de scolarité.

Formation Continué en danse, soit Hors Coursus

Pour les élèves ayant obtenu le CEC ou des élèves dans un parcours personnalisé voulant poursuivre la danse sans obtention de diplôme.

L'entrée en formation continuée se fait sur dossier comportant le dossier de (ré) inscription ainsi qu'une demande écrite, adressée au directeur du conservatoire, faisant état du projet de l'élève, de sa motivation, du temps qu'il prévoit de consacrer à l'étude de la danse au conservatoire et de son engagement personnel à prendre part aux cours et activités du conservatoire avec assiduité et sérieux.

L'examen du dossier prendra en compte le parcours de l'élève au conservatoire (niveau, assiduité, comportement...), le profil de l'élève, son projet, le sérieux de sa démarche.

L'accord de cette formation continuée sera donné en fonction des places disponibles.

La scolarité en formation continuée constitue un contrat moral avec les enseignants et le conservatoire de Lille. L'élève est responsable de sa scolarité au conservatoire. Si les engagements qu'il a formulés dans sa lettre de motivation ne sont pas respectés, l'équipe pédagogique peut mettre fin à la formation continuée, y compris en cours d'année (les droits de scolarité resteront dus). Dès la rentrée, les élèves conviennent avec leurs professeurs des cours qu'ils suivront. Ils ont accès principalement aux cours du Cycle d'Orientation Professionnelle.

En cours d'année, des modifications d'emploi du temps peuvent être sollicitées auprès des professeurs au moins un mois avant les changements souhaités. Afin de préserver la progression des élèves inscrits en cursus de danse, les professeurs se réservent la possibilité de refuser ces modifications.

Durée de la formation personnalisée :

Un an, renouvelable une fois sur demande écrite, dans le respect d'une durée maximum de 5 ans à compter de l'entrée en 3ème cycle (quel que soit le parcours qui a été effectué).

La demande de renouvellement d'un an sera examinée dans les mêmes conditions qu'à l'entrée de la formation continuée.

Modalités d'inscription

Les dossiers de réinscription sont disponibles au secrétariat de la scolarité à partir du mois de mai. Ils doivent être rendus complets dès que possible 6 juillet au plus tard (date limite sur le dossier de réinscription).

IMPORTANT : Toute démission ou demande de congé doit faire l'objet d'un courrier, daté et signé, se référant aux pages 4 (droits d'inscription et de scolarité) et 14 (congés) du règlement intérieur